

DÉCISION N° 2022 – 10 – 41
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 mars 2018
relatif à la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de BOUCQ

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement ;
VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de BOUCQ ;
VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de BOUCQ ;
VU la demande de Monsieur Christian DEMENOIS en date du 28 avril 2020 de faire valoir son droit d'opposition cynégétique ;
VU la demande de Monsieur Daniel SOLDNER en date du 23 juin 2021 de faire valoir son droit d'opposition cynégétique ;
VU l'avis du président de l'ACCA de BOUCQ ;
SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE:

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 16 mars 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **BOUCQ**.

ARTICLE 3 - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de **BOUCQ** par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 7 - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de BOUCQ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de BOUCQ,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ,

Atton, le 5-12-2022
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
BOUCQ		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
		A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :
		<u>Commune</u> Forêt communale pour un total de 538 ha 00 a
	ZO A	<u>M. FARAÛS Eric</u> 76 1040 à 1042 – 1047 – 1094 – 1095 – 1162 pour un total de 45 ha 33 a 10 ca
	A	<u>M. VUILLEMIN Alberic</u> 851 – 880 - 882 à 885 - 1296 - 1298 à 1299 - 1301 à 1302 pour un total de 69 ha 53 a 65 ca
		Pour les territoires qui suivent la réservation du droit de chasse concerne uniquement le droit de chasse au gibier d'eau :
	ZD	<u>Mme GUEPRATTE Nicolas</u> 2 pour un total de 12 ha 74 a 50 ca
	ZO	<u>M. PICHARD Georges</u> 1 à 2 soit un total de 4 ha 66 a 80 ca
	ZB	<u>M. FLEUROT Bernard</u> 15 - 58 soit un total de 3 ha 64 a 65 ca
	ZA ZB	<u>Indivision PICARD Jean-Marie et Veronique</u> 13 à 14 9 soit un total de 4 ha 75 a 50 ca

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS	
BOUCQ	E	49 <i>Soit 18 Ha 27a 90ca</i>	Attribué au Locataire de la FD du HAYOY	
	A	1043 à 1046 – 1090 à 1093 <i>Soit 1Ha 00a 95ca</i>		
	A	977 à 1081 <i>Soit 5Ha 59a 45ca</i>	Attribué au locataire De la FC de boucq	
	E	3 – 5 <i>Soit 13Ha 14a 70ca</i>		
	E	27 <i>Soit 6Ha 34a 57ca</i>		
	E	28 – 29 <i>Soit 3Ha 57a 11ca</i>		
	ZO	55 – 56 <i>Soit 0Ha 48a 68ca</i>		
	A	881 <i>Soit 0Ha 12a 49ca</i>		
	A	1295 – 1300 <i>Soit 0Ha 20a 04ca</i>		
	A	1297 <i>Soit 0Ha 12a 96ca</i>		
	E	46 <i>Soit 5Ha 58a 94ca</i>	Attribué au locataire De la FC de Boucq	
	E	51 <i>Soit 4Ha 77a 76ca</i>	Attribué au locataire	
	E	53 <i>Soit 5Ha 18a 62ca</i>	De la FD du HAZOY	

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
	ZB	M. THENEMBERT Jean-Pierre 56 <u>pour un total de 1 ha 96 a 02 ca</u>
	ZB ZN	Indivision CHARLEU Claude et Claudine 5 61 - 112 <u>pour un total de 8 ha 57 a 21 ca</u>
	ZB	SCI derrière la Tuilerie 55 <u>pour un total de 2 ha 21 a 23 ca</u>
	ZA ZB	MORTIER Christophe 10 – 11 6 <u>pour un total de 9 ha 33 a 60 ca</u>

Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
BOUCQ	E	Foret Domanial du HAZOY 47 – 48 – 50 – 52 – 54 – 55 – 56 - 60 <u>pour un total de 432 ha</u>
	E	Foret Domanial de ROGEVAL 1 – 2 <u>pour un total de 4 ha 37 a 75 ca</u>

Territoire chassable de l'ACCA de Boucq

DEMENOIS Christian

SCI DERRIERE LA TUILERIE



Légende

- Parcelles
- Enclaves
- Habitations (rayon 150 m)
- Forêt domaniale du Hazoy
- Forêt domaniale de la reine
- Réservataires**
- Forêt communale de Boucq
- FARAUS Eric
- VUILLEMIN Alberic
- Réservataires pour le gibier d'eau**
- GUEPRATTE Nicolas
- PICHARD Georges
- FLEUROT Bernard
- Indivision PICARD Jean Marie et Véronique
- THENEMBERT Jean-Pierre
- CHARLEU Claude et Claudine
- SCI DERRIERE LA TUILERIE
- DEMENOIS Christian